

La promotion de la qualité en kinésithérapie
Règlement kinésithérapeute 2025-2027
L'asbl Pro-Q-Kine

Contenu

1. Intro	3
2. Principes de base de la promotion de la qualité en kinésithérapie	3
3. Participation au système de promotion de la qualité en kinésithérapie	3
4. PE-online.....	4
5. Critères d'accréditation	4
5a. Critères annuels.....	4
5b. Critères de la période	5
5c. En detail : peer review et formation continue	5
6. Conditions PE-online	7
6a. Date de la création du portfolio PE-online.....	7
6b. Formation continue.....	7
6c. Concertation intercollégiale	7
6d. L'enquête patients	7
6e. L'alternative à l'enquête patients	8
6f. Trajet d'amélioration – évaluation du trajet d'amélioration	8
6g. E-learning à thème préétabli	8
6h. Validation du peer review et de la formation continue	8
7. Accréditation des activités de formation continue	8
7a. La formation continue	8
7b. L'e-learning et le webinaire.....	9
8. Registre de la qualité.....	9
9. Prime de la qualité.....	9
10. Exceptions en cas de non-obtention des critères de la qualité	10
Annexe Attribution des unités de formation continue (UFC)	11

1. Intro

L'asbl Pro-Q-Kine développe et gère, à la demande de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), le système de la promotion de la qualité en kinésithérapie en Belgique.

Toute communication concernant la promotion de la qualité en kinésithérapie en Belgique doit se faire avec l'asbl Pro-Q-Kine. Par conséquent, les informations obtenues par de tiers ne sont pas officielles et ne peuvent pas être considérées comme représentatives de la politique et/ou des lignes directrices de l'asbl Pro-Q-Kine. Pour obtenir des informations correctes et actualisées, veuillez toujours contacter directement l'asbl Pro-Q-Kine.

Le règlement ci-dessous sont approuvées par l'INAMI et les institutions d'assurance.

2. Principes de base de la promotion de la qualité en kinésithérapie

La promotion de la qualité en kinésithérapie vise à améliorer la qualité des soins prodigués aux patients. Le principe est basé sur les 4 piliers ci-dessous :

- Gestion des connaissances et des compétences
- Organisation des soins dans le cabinet
- Qualité des soins
- Informatisation et automatisation

En plus de ces quatre piliers, la promotion de la qualité souscrit le principe du cycle PDCA qui comprend 4 éléments : Plan, Do, Check, Act. Ces quatre éléments à caractère cyclique contribuent à la qualité d'une pratique et suscitent une attention continue à l'amélioration de la qualité. Le cycle PDCA est intégré dans les critères de la qualité en vigueur au sein de la promotion de la qualité en kinésithérapie.

Enfin, l'autoréflexion forme le troisième aspect de la promotion de la qualité. Grâce à une autoréflexion régulière, le kinésithérapeute peut avoir une idée de ses points forts et de ses points faibles qu'il pourra ensuite améliorer.

3. Participation au système de promotion de la qualité en kinésithérapie

Conditions pour la participation :

- Être agréé en tant que kinésithérapeute par le ministre compétent pour la Santé Publique et disposer d'un numéro INAMI.
- Travailler en Belgique.
- Créer son portfolio personnel en ligne dans le système PE-online (via www.pqk.be). La date de création du portfolio est la date de début de la comptabilisation des objectifs de la période. La création du portfolio PE-online est dès lors indispensable pour pouvoir enregistrer des activités de promotion de la qualité.

Fraude et déception :

En créant un portfolio, le kinésithérapeute accepte ce règlement et a pris connaissance du fonctionnement de son portfolio PE-online. Il déclare que le contenu et les données de ce portfolio ont

été complétés en toute conscience. Toute infraction à cette règle peut entraîner la désactivation du portfolio PE-online.

En cas de suspicion d'actes frauduleux, de déception ou de tout autre comportement irrégulier, le portfolio PE-online et/ou tout autre compte associé au sein de PE-online peut être supprimé immédiatement.

Toute action portant atteinte à l'intégrité, à la fiabilité ou à l'efficacité du système d'amélioration de la qualité en kinésithérapie, ou susceptible de les compromettre, peut entraîner immédiatement le retrait du portfolio PE-online, ainsi que de tout autre compte lié à la personne concernée au sein de PE-online.

4. PE-online

La promotion de la qualité en kinésithérapie est enregistrée sur la plateforme PE-online. PE-online signifie « Permanent Education » (formation continue). Il s'agit d'une plateforme en ligne où les professionnels et les prestataires de formation peuvent facilement et efficacement organiser le processus de promotion de la qualité et d'amélioration de l'expertise. PE-online est utilisé à cette fin par divers groupes professionnels aux Pays-Bas et en Belgique.

5. Critères d'accréditation

L'accréditation des kinésithérapeutes se déroule sur des périodes de trois ans. La période actuelle démarre au 1^{er} janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2027. Durant cette période, les critères d'accréditation prévoient que le kinésithérapeute réponde aux critères annuels (dès lors, à accomplir chaque année) ainsi qu'aux critères fixés par période de 3 ans (à accomplir une seule fois par période de 3 ans).

Afin d'être enregistré dans le registre de la qualité et de pouvoir entrer en ligne de compte pour la prime de la qualité annuelle, le kinésithérapeute répond aux conditions mentionnées ci-dessous. Il est également impératif que toutes les conditions de PE-online (voir point 4) soient remplies.

Si un kinésithérapeute ne satisfait pas aux critères annuels pour une certaine année, il ne sera pas accrédité pour cette année-là. Bien entendu, cela ne l'empêche pas d'être accrédité pour d'autres années de la période.

5a. Critères annuels

Le kinésithérapeute remplit tous les critères annuels avant le 31 décembre de chaque année s'il souhaite bénéficier de la prime annuelle de la qualité.

1. Trajet d'amélioration

Chaque année, le kinésithérapeute remplit les questions du trajet d'amélioration. Il choisit librement l'objet de son amélioration, éventuellement suite aux résultats d'une enquête auprès des patients, d'une liste de conformité, de la participation à un peer review, ...)

2. Formation continue

Chaque année, le kinésithérapeute rassemblera au moins 40 unités de formation continue (UFC) en participant à des formations continues accréditées. Les modalités d'attribution des UFC sont reprises dans l'annexe « attribution des unités de formation continue ». Les UFC supplémentaires (> 40 UFC/an) seront automatiquement transférés (le 1^{er} mars) à l'année suivante, avec un maximum de 16 UFC.

3. Concertation intercollégiale (peer review) au choix

Chaque année, le kinésithérapeute participera à au moins 1 peer review avec un sujet au choix. Ce sujet ne peut pas concerner le thème préétabli de l'année en cours (voir ci-dessous).

4. Concertation intercollégiale (peer review) à thème préétabli

Chaque année, le kinésithérapeute participera à 1 peer review avec un thème préétabli. Le peer review à thème préétabli peut être remplacé par l'e-learning portant sur le même thème préétabli.

Chaque année, l'asbl Pro-Q-Kine détermine un thème différent pour ce critère. Seul le thème mentionné par année pour ce critère spécifique dans le portfolio PE-online est considéré comme le thème préétabli.

5. Evaluation du trajet d'amélioration

A la fin de chaque année (à partir du 1^{er} novembre), le kinésithérapeute évaluera son trajet d'amélioration via l'évaluation du trajet d'amélioration.

5b. Critères de la période

Le kinésithérapeute remplit tous les critères de la période une fois par période, et au plus tard le 31 décembre 2027.

1. Liste de conformité « Organisation de la pratique »

Le kinésithérapeute remplit 1 liste de conformité « organisation de la pratique » durant la période.

2. Enquête auprès des patients

Le kinésithérapeute organise 1 enquête auprès des patients durant la période.

Les kinésithérapeutes travaillant uniquement dans un institut participent à une formation au sein de leur institut, accréditée dans la catégorie « alternative à l'enquête patients ». Ensuite, ils complèteront « la mise en application », un document réflexif sur la mise en pratique potentielle de l'objet de cette formation dans leur pratique professionnelle afin de répondre à ce critère.

5c. En detail : peer review et formation continue

CONCERTATION INTERCOLLÉGIALE (PEER REVIEW)

La concertation intercollégiale, c'est-à-dire le « peer review », sont les échanges de connaissances et d'expériences entre collègues afin de pouvoir améliorer la qualité des soins aux patients. Il ne s'agit pas d'une formation et tous les participants doivent avoir une connaissance et une expérience du sujet. Il est attendu de chaque participant qu'il contribue activement à la concertation.

La concertation inter-collégiale est organisée par les GLEKs. Tout kinésithérapeute disposant d'un portfolio PE-online peut créer un GLEK et organiser des concertations intercollégiales. Pour plus d'informations, voir le règlement pour les GLEKs, disponible sur le site www.pqk.be.

Les sujets d'un peer review sont en principe libres à choisir endéans le cadre des 4 piliers (voir supra). Attention : le sujet du peer review (ou e-learning) à thème préétabli n'est pas à choisir. Le sujet de ce peer review à thème préétabli change chaque année.

Un peer review n'apporte pas des unités de formation continue (UFC) ! Un peer review est un critère de la qualité en soi.

LES UNITÉS DE FORMATION CONTINUE (UFC)

Le kinésithérapeute obtient des UFC en participant à des activités de formation continue accréditées. Toutes les activités accréditées figurent dans l'agenda PE-online.

Les unités de formation continue (UFC) sont attribuées l'année de la fin de l'activité accréditée. *P.e. La formation continue accréditée commence le 1er décembre 2019 et se termine le 20 janvier 2020. Les UFC comptent pour l'année 2020.*

Les unités de formation continue doivent être obtenues dans différents domaines de la kinésithérapie. Dans ce but, les activités de formation continue sont réparties dans les sous-domaines suivants :

1. Domaine général de la kinésithérapie
2. Aspects éthiques, socio-économiques et organisationnels de la profession
3. Symposium fédéral, communautaire ou régional
4. Symposium international/ formation continue
5. Articles scientifiques dans une revue disposant d'un editorial board et/ou d'un facteur d'impact
6. Auteur d'un abstract scientifique lors d'un congrès

Remarques particulières relatives à certains sous-domaines :

Sous-domaines 1, 3 & 4

Le kinésithérapeute choisit les formations continues reprises dans ces sous-domaines selon ses intérêts personnels.

Les réunions de travail périodiques avec une concertation (multidisciplinaire) au sein d'un institut ne rentrent pas en compte pour l'accréditation dans le cadre de la promotion de la qualité en kinésithérapie.

Sous-domaine 2

Toutes les activités organisées dans le cadre du sous-domaine 2 doivent traiter d'un sujet ayant un rapport direct avec la qualité des soins dont bénéficie le patient, ou d'un sujet en relation directe avec les aspects organisationnels de la profession. Les activités en rapport avec la fiscalité personnelle du kinésithérapeute, avec la gestion de son patrimoine personnel (assurances, pension etc...), n'entrent pas en considération pour l'obtention des UFC. Les activités relevant du sous-domaine 2 apporteront au maximum 14 unités de formation continue (UFC) par année.

Sous-domaines 4, 5 et 6

Le kinésithérapeute introduit lui-même ces activités dans son portfolio. Pour pouvoir obtenir une validation, il faut télécharger la preuve requise à cet effet (voir annexe « attribution des unités de formation »).

6. Conditions PE-online

6a. Date de la création du portfolio PE-online

La date à laquelle le portfolio PE-online a été créé est le début de la comptabilisation des objectifs de la période. En d'autres termes, la création du portfolio PE-online est indispensable pour enregistrer des activités dans le cadre de la promotion de la qualité. Les activités accréditées auxquelles le kinésithérapeute a participé avant de créer son portfolio PE-online ne peuvent pas être enregistrées rétroactivement.

6b. Formation continue

Dès que le formateur a introduit les présences à son activité accréditée via son compte formateur dans PE-online, le kinésithérapeute trouvera dans son portfolio PE-online personnel l'évaluation du cours. Les unités de formation continue seront validées dès que le kinésithérapeute aura rempli cette évaluation.

6c. Concertation intercollégiale

Dès que le GLEK a ajouté les participants à la concertation intercollégiale accréditée via son compte GLEK PE-online, l'évaluation de cours apparaît dans le portfolio personnel du kinésithérapeute. L'activité est validée lorsque le kinésithérapeute a rempli cette évaluation de cours.

6d. L'enquête patients

Le kinésithérapeute démarre son enquête patients via son portfolio PE-online personnel. Il introduit les adresses mail de ses patients (ou parents ou aide-soignant de ses patients). Au moins 10 patients doivent remplir l'enquête afin que le kinésithérapeute puisse recevoir son rapport et répondre ainsi à

ce critère. Les résultats de cette enquête sont anonymes et resteront dans le portfolio personnel du kinésithérapeute et pourront évoluer au fur et à mesure de l'accroissement du nombre de patients ayant répondu à l'enquête.

6e. L'alternative à l'enquête patients

Après avoir participé à une alternative accréditée, le kinésithérapeute remplit dans son portfolio l'évaluation du cours. Ensuite, il remplira dans son portfolio un document réflexif sur la mise en pratique potentielle de l'objet de cette formation dans sa pratique professionnelle. Ce critère sera accompli dès que l'évaluation du cours et le document spécifique seront remplis.

6f. Trajet d'amélioration – évaluation du trajet d'amélioration

Le trajet d'amélioration est rédigé au début de chaque année calendrier (ou lors de la création d'un portfolio) et l'évaluation du trajet d'amélioration est rempli à la fin de chaque année calendrier (à partir du 1^{er} novembre). Ces deux critères sont des éléments distincts à remplir dans le portfolio.

Attention : L'asbl Pro-Q-Kine peut vérifier de manière aléatoire si le trajet d'amélioration et l'évaluation ont été complétés consciencieusement.

6g. E-learning à thème préétabli

Cet e-learning est uniquement disponible via le portfolio PE-online, l'onglet «Evaluations», puis «E-learning». Seul l'e-learning, avec mention de l'année en cours, est éligible pour ce critère. Pour répondre à ce critère, le kinésithérapeute réussit l'e-learning et ensuite il remplit l'évaluation du cours.

6h. Validation du peer review et de la formation continue

Attention! Les évaluations de cours des peer reviews et formations continues peuvent être remplis jusqu'au 28 février de l'année suivant l'activité. *Ex. L'évaluation du cours d'un peer review qui a eu lieu le 21 octobre 2025, peut être rempli jusqu'au 28 février 2026.*

7. Accréditation des activités de formation continue

La validation des activités de formation continue s'effectue par l'instance compétente à cet effet, notamment l'asbl Pro-Q-Kine.

7a. La formation continue

Les activités de formation continue qui se déroulent en Belgique peuvent être accréditées par l'asbl Pro-Q-Kine, moyennant une demande d'accréditation introduite au préalable par le formateur via la plateforme PE-online.

La thérapie et/ou la technique proposée dans l'activité de formation doit relever de la profession et du profil de compétence du kinésithérapeute en Belgique. Voir le site web de l'asbl Pro-Q-Kine pour consulter le profil de compétence professionnelle. Les activités permettant d'obtenir un diplôme de base en kinésithérapie ne peuvent pas être accréditées.

La Commission d'Accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine a élaboré une liste dans un souci de transparence concernant la question d'accréditer ou non les activités de formation continue pour certaines thérapies/techniques. Cette liste n'est pas limitative, et elle est sujette à des changements en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. Voir le site web de l'asbl Pro-Q-Kine pour consulter cette liste.

Pour les congrès qui ont lieu à l'étranger et pour lesquels le formateur n'a pas introduit de demande d'accréditation au préalable, des unités de formation continue (limitées) peuvent également être obtenues pour autant que ces congrès remplissent les mêmes conditions d'accréditation que celles qui s'appliquent aux activités accréditées (voir ci-dessus). A cette fin, le kinésithérapeute doit lui-même soumettre sa preuve de présence via son portfolio PE-online. Il est important de noter que seule la participation physique et en direct à des activités à l'étranger est approuvée. Les activités en ligne, telles que les webinaires ou les e-learning à l'étranger, n'appartiennent pas dans cette catégorie.

7b. L'e-learning et le webinaire

L'accréditation d'e-learning et de webinaire est également possible :

- E-learning = demande une participation active de l'apprenant; il/elle doit parcourir l'e-learning et répondre aux questions posées ou effectuer les actions demandées. Le e-learning se termine par un test que le participant doit réussir avec 70% pour obtenir les UFC correspondantes.
- Webinaire = des formations organisées en direct à une date et une heure spécifique, suivies à distance. Le formateur choisit lui-même la méthode par laquelle il vérifie la participation. Ces activités ne peuvent être accréditées que s'il existe des garanties suffisantes que le participant a effectivement participé à l'activité. Par conséquent, l'accréditation pour suivre en différé un webinaire n'est pas possible.

Voir l'addendum « Attribution des UFC ».

8. Registre de la qualité

Tous les kinésithérapeutes qui répondent aux critères de la qualité annuels sont repris dans le registre de la qualité. En dernière année d'une période le kinésithérapeute doit également avoir accompli les critères de la période. Le kinésithérapeute peut à tout moment choisir de ne pas figurer dans le registre.

9. Prime de la qualité

La prime de la qualité annuelle est payée par l'INAMI. Tous les kinésithérapeutes qui répondent à tous les critères de la qualité annuels entrent en ligne de compte pour cette prime. En dernière

année d'une période le kinésithérapeute doit également avoir accompli tous les critères de la période pour avoir droit à la prime de la qualité de cette année.

L'obtention d'une prime de qualité ne crée pas de droits acquis pour l'avenir.

Pour payer la prime de la qualité, l'INAMI s'appuie sur les données de ProSanté ainsi que sur le numéro INAMI que le kinésithérapeute a inscrit dans son portfolio PE-online. Si ces données sont incorrectes, la prime de la qualité ne sera pas payée. L'asbl Pro-Q-Kine ne connaît pas la date à laquelle l'INAMI effectue les paiements de la prime de la qualité.

10. Exceptions en cas de non-obtention des critères de la qualité

Malheureusement, le règlement ne prévoit actuellement aucune exception en cas de non-obtention des critères de la qualité en raison d'une grossesse, d'une maladie, d'un divorce, d'un décès d'un proche ou d'autres événements dans la vie privée.

Annexe Attribution des unités de formation continue (UFC)

La durée d'une activité de promotion de la qualité est exprimée en unités de formation continue. Dès lors, uniquement la formation continue propre peut être accréditée. La formation continue doit durer minimum 2 heures pour pouvoir être accréditée.

Les unités de formation continue sont répartis comme suit : 2 UFC par heure, avec un maximum de 24 UFC par activité.

Nombre d'UFC attribuées en fonction du type de formation continue :

Rubrique	Dénomination	Description et contenu	Nombre d'UFC attribués
1	Domaine général de la kinésithérapie	Formation continue pratique (aptitudes) et/ou formation continue théorique (connaissances) et/ou programme de formation continue sur sujets spécifiques	Voir ci-dessus Max. 14 UFC/ jour
2	Aspects éthiques, socio-économiques et organisationnels de la profession	-Réunions à une thématique économique et/ou éthique et/ou déontologique -Formation continue dans le cadre de l'organisation du cabinet (dossier de kinésithérapie, informatisation, ...)	Voir ci-dessus Max. 14 UFC/ activité Max. 14 UFC/ an
3	Symposium régional Symposium national	Voir rubrique 1 – 2 de ce tableau	Max. 12 UFC/jour Max. 24 UFC/congrès Max. 24 UFC/an
4	Symposium international/formation continue (uniquement à l'étranger).	Le thème doit être en relation avec un des quatre piliers de la promotion de la qualité en kinésithérapie Attestation de participation requise UFC après approbation	Max. 12 UFC/jour Max. 24 UFC/ congrès/formation Max. 24 UFC/an

5	Publications scientifiques dans une revue avec présence d'un « editorial board » et/ou d'un facteur d'impact	1 ^{er} auteur ou dernier auteur	Max. 4 UFC/ an
6	Auteur d'un abstract	1 ^{er} auteur ou dernier auteur	Max. 4 UFC/ an
7	E-learning <i>E-learning ≠ webinaire, voir la définition dans le règlement.</i> <i>Le webinaire est reprise sous les rubriques 1-3 susmentionnées.</i>	Le contenu d'apprentissage a été développé dans un programme d'enseignement à distance didactique, dans lequel une interaction est attendue du participant sur chaque écran, avec un test final que les participants doivent réussir.	Chaque e-learning est évalué individuellement. Max. 24 UFC/ an
8	Auto-apprentissage	Matériel didactique que le participant d'un cours étudie de manière indépendante (avant le cours), avec un test final que les participants doivent réussir.	1 UFC/h, max. 2 UFC/ cours

Note : les UFC supplémentaires (> 40 UFC/an) seront transférés à l'année suivante avec un maximum de 16 UFC.